

DÉPARTEMENT DU VAL-D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
CANTON DE L'ISLE-ADAM



**PROCÈS-VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 8 AVRIL 2026**

<p><b>Date de Convocation</b> 02/04/2026</p>	<p><i>L'an deux mille vingt-six, le huit avril, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de <b>Monsieur Loïc TAILLANTER</b>, Maire de Parmain.</i></p>
<p><b>Nombre de Conseillers</b> En exercice : 29 Présents : 28 Pouvoirs : 0 Votants : 28</p>	<p><b><u>PRÉSENTS :</u></b> Loïc TAILLANTER, Nadine CALVES, Alexis PENPENIC, Valérie MICHEL, Alain PRISSETTE, Louise FEINSOHN, Stéphane GEAY, Naïma NAÏT-SEGHIR, Erwan JEAN-BAPTISTE, Marie-France TRINQUETTE, Stéphane ALONSO, Manon MORIN, Michel DAMERVAL, Renée BOU ANICH, Pierre LEUX, Corinne AJAS, Arthur WUCHNER, Estelle GLONDU, Olivier MANCHERON, Armelle BLAISOT, Patrick LECHAT, Maria NOBLE, Jean-Luc JOLIT, Virginie VERRINO, Sandrine COCHETEUX, Didier PONNET, Émilie PORTIER, Isabelle LASTERNAS.</p> <p><b><u>ABSENT :</u></b> Philippe TOUZALIN</p>

**- Désignation d'un secrétaire de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal approuve la nomination de **Madame Marie-France TRINQUETTE, secrétaire de séance.**

**- Approbation du procès-verbal de la dernière séance du conseil municipal**

Il est demandé à l'assemblée municipale d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du samedi 21 mars 2026.

Sans observation, Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil municipal le procès-verbal qui est adopté à l'unanimité.

**- Compte-rendu des décisions prises par le maire par délégation de l'assemblée délibérante**

Conformément à l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation consentie par le conseil municipal à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, soit une fois par trimestre. L'obligation a été satisfaite le 8 avril 2026.

2025/94	15/12/2025	<p><b><u>Accord cadre de prestations de services entretien, rénovation et extension des installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et de décoration lumineuse de la ville.</u></b></p> <p>Contrat signé avec la Sté BIR – 94 Chennevières sur Marne, à compter du 15/12/2025 jusqu'au 14/12/2026, reconductible tacitement 1 fois pour une durée de 12 mois, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un marché public mixte dont le montant total du marché est de 11 968,10€ HT, soit 14 361,72€ TTC,</li> <li>- Un marché à bons de commande dont le montant total est estimé à 220 000€ HT, soit 264 000€ TTC.</li> </ul>
---------	------------	--

2025/95	15/12/2025	<b>Signature d'une convention de prêt à usage d'un terrain communal situé au 9 rue du Président Wilson – Parcelle AC n° 313.</b> Ce prêt est consenti pour une durée de 3 ans, à compter du 01/12/2025 selon les modalités définies dans la convention. Les deux parties s'accordent sur le principe qu'une cession de ladite parcelle pourra être effectuée dans l'avenir, selon les modalités définies ultérieurement.
2025/96	18/12/2025	<b>Signature d'un contrat pour le logiciel « ADAGIO 7 » élections avec la Sté ARPÈGE</b> Contrat signé pour une durée de 5 ans, à compter du 01/01/2026. Le montant des prestations sera payé à la signature du contrat, en une seule fois pour la durée du contrat de 5 ans, pour un montant de 4 860€ HT, soit 5 832€ TTC, englobant l'installation-paramétrage, la reprise des données ainsi que les formations.
2026/01	13/01/2026	<b>Signature d'un contrat pour l'entretien du poulailler avec ECOCOCOTTE</b> Devis de la Sté ECOCOCOTTE en date du 07 janvier 2026, pour un montant de 2 280€, soit 190€/mois. La durée du contrat est de 12 mois, du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2026 et que le paiement s'effectuera chaque semestre à terme échu.
2026/02	22/01/2026	<b>Signature d'un contrat de maintenance défibrillateurs avec SCHILLER</b> Signature d'un avenant au contrat pour la maintenance de 10 défibrillateurs, pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026, avec tacite reconduction sur 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. La redevance annuelle sera payée à terme échu et s'élève à 10 082,30 € HT, avec la 1 <sup>ère</sup> année offerte pour 5 défibrillateurs.
2026/03	23/01/2026	<b>Signature d'un contrat de maintenance des portes automatiques avec DOOR SYSTÈMES</b> Signature d'un contrat de maintenance avec la Sté DOOR SYSTÈMES, pour une durée d'1 an, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026, avec tacite reconduction sur 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028. Le contrat comprend 2 visites systématiques d'entretien préventif, par an, payable annuellement en une seule fois au mois de janvier, au tarif de 565 € HT.
2026/04	23/01/2026	<b>Signature d'un contrat de dératisation et désinsectisation avec la Sté AGF Guêpes</b> Contrat signé pour une durée d'1 an, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026, avec tacite reconduction sur 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028, pour un montant réglé à terme échu, s'élevant à 1 860€ HT, soit 2 160€ TTC.
2026/05	13/02/2026	<b>Signature d'un contrat d'entretien de la climatisation de la maison médicale « Les Pommiers »</b> Contrat signé pour une durée d'1 an, à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026, avec tacite reconduction sur 2 ans, soit jusqu'au 31/12/2028. Le montant des prestations s'élève à 900€ HT, soit 1 080€TTC par an. Le prix est fixe pour la durée totale du contrat. Le montant sera réglé en une fois à la suite de la seconde visite annuelle.
2026/06	30/01/2026	<b>Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un local sis 4 rue Guichard avec Mme Muller Diane.</b> Signature bail local commercial avec Mme MULLER Diane pour une durée de 3 mois à compter du 01/02/2026, moyennant un loyer de 400€ TTC + 50€ d'avance de charges/mois
2026/07	09/02/2026	<b>Signature du contrat d'entretien de l'horloge de la mairie avec la Sté BODET CAMPANAIRE SAS.</b> Contrat signé pour une durée d'1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2026, avec tacite reconduction sur 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029. Le montant annuel des prestations s'élève la première année à 230 € HT, soit 276€ TTC et payable à terme échu. Il sera révisé à la date anniversaire du contrat selon la formule mentionnée dans ledit contrat.
2026/08	12/02/2026	<b>Signature d'un contrat d'entretien du bac à graisse de la cuisine centrale à l'école Maurice Genevoix avec la société SANET.</b> Contrat signé pour une durée de 3 ans, à compter du 1 <sup>er</sup> /01/2026, soit jusqu'au 31/12/2028. Le montant des prestation s'élève à 2 589€ HT, soit 2 847,90€ TTC, la 1 <sup>ère</sup> année. Il sera révisé au 1 <sup>er</sup> janvier de chaque année selon l'index national TP10b.

2026/09	17/02/2026	<p><b><u>Signature d'un contrat d'entretien des portails battants avec la Sté AUTOMATISMES DIFFUSION.</u></b></p> <p>Contrat signé pour une durée d'1 an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, avec tacite reconduction sur 3 ans, soit jusqu'au 28 février 2030.</p> <p>Le montant des prestations s'élève à 2 795€ HT, soit 3 354€TTC, par an, payable par trimestre à terme échu, hors coût main d'œuvre et déplacement. Les prix sont fermes la 1<sup>ère</sup> année puis révisibles annuellement à date anniversaire.</p>
2026/10	17/02/2026	<p><b><u>Signature d'un contrat de mise en propreté du réseau d'extraction de buées grasses avec la Sté HPR.</u></b></p> <p>Contrat signé pour une durée d'1 an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, avec tacite reconduction sur 2 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2028.</p> <p>Le montant des prestations, pour les sites, s'élève à 1 367,03€ HT, soit 1 640,44€ TTC, selon le nombre de visites. Les prix sont fermes la 1<sup>ère</sup> année puis révisibles annuellement à date anniversaire.</p>
2026/11	23/02/2026	<p><b><u>Signature contrat cadre d'entretien et de maintenance des bouches et poteaux d'incendie avec la CCVO3F</u></b></p> <p>Pour faire suite à l'attribution par la CCVO3F du marché d'entretien et de maintenance des bouches et poteaux d'incendie, avec la Sté CDA, signature d'un contrat pour une durée de 12 mois, à compter du 01/01/2026. Marché reconduit par période d'un an, dans le limite de trois ans. Le coût des prestations est détaillé dans le document annexé et sera révisable selon l'article 3.3 du CCAP.</p>
2026/12	18/02/2026	<p><b><u>Signature d'un avenant au contrat de maintenance « sécurité » pour les panneaux lumineux avec la Sté LUMIPLAN</u></b></p> <p>Avenant signé, dont le montant annuel est détaillé ci-dessous, à compter du 01/01/2026:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Panneau lumineux rue du Général de Gaulle : 1 480 € HT,</li> <li>- Panneau lumineux place Georges Clemenceau – gare : 1 380 € HT</li> <li>- Qu'un prorata basé sur le montant de 1 380€ est appliqué pour la période du 17/03/2026 au 19/12/2026, pour le panneau situé Place Georges Clemenceau.</li> </ul> <p>Les prix seront révisés à chaque date anniversaire selon le dernier indice Syntec connu. Les autres termes du contrat restent inchangés et demeurent applicables.</p>
2026/13	27/02/2026	<p><b><u>Signature d'un avenant portant prolongation de la convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi (PEDT)</u></b></p> <p>L'avenant prévoit la prolongation de la convention (signée entre la ville de Parmain, les services de la Préfecture du Val-d'Oise, les services départementaux de l'éducation nationale du Val-d'Oise et les services de la caisse d'allocations familiales et définissant les objectifs.</p> <p>Prolongation faite pour une durée de deux années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.</p>
2026/14	26/03/2026	<p><b><u>Demande de subvention auprès du C.D. 95 au titre de l'aide aux projets de développement de la lecture publique</u></b></p> <p>Demande de subvention auprès du C.D. 95 à hauteur de 50% du budget total TTC du projet 2026 – volet n° 2 les troubles visuels et auditifs, soit la somme de : 1 000€TTC</p>
2026/15	05/03/2026	<p><b><u>Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un local sis 4 rue Guichard avec Mme Mullet Diane</u></b></p> <p>Signature d'une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise à disposition d'un local sis 4 rue Guichard avec Mme Diane Muller, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026, pour une durée de 3 mois. Le montant du loyer s'élève à 400 € + 50€ d'avance de charges par mois.</p>
2026/16	05/03/2026	<p><b><u>Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-d'Oise (DSIL) au titre du dispositif « mise aux normes et sécurisation des équipements publics »</u></b></p> <p>Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-d'Oise (DSIL), à hauteur de 25% de 62 816,97€ du montant total des travaux d'amélioration de l'accessibilité PMR au gymnase Alain Colas situé rue des Coutures, à la salle J. Sarment sise allée des Peupliers et à l'école élémentaire Maurice Genevoix, sise rue Paul Ferry, soit une aide maximale de 15 704,24€.</p>

2026/17	05/03/2026	<b><u>Demande de subvention auprès de la Préfecture du Val-d'Oise (DETR) au titre du dispositif « sécurisation et accessibilité des bâtiments publics »</u></b> De solliciter la Préfecture du Val-d'Oise (DETR) pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 25% de 62 816,97€ du montant total des travaux d'amélioration de l'accessibilité PMR au gymnase Alain Colas situé rue des Coutures, à la salle J. Sarment sise allée des Peupliers et à l'école élémentaire Maurice Genevoix, sise rue Paul Ferry, soit une aide maximale de 15 704,24€.
2026/18	05/03/2026	<b><u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « scolaires – écoles, groupes scolaires et demi-pensions »</u></b> De solliciter le C.D. 95 pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 15% de la somme de 58 158€ HT du montant total des travaux d'amélioration de l'accessibilité PMR à l'école Maurice Genevoix sise rue Paul Ferry, soit une aide maximale de 8 723,70€.
2026/19	05/03/2026	<b><u>Demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise au titre du dispositif « équipements sportifs »</u></b> De solliciter le C.D. 95 pour l'obtention d'une subvention à hauteur de 15% de la somme de 4 658,97€ HT du montant total des travaux d'amélioration de l'accessibilité PMR au gymnase Alain Colas situé rue des Coutures, et la salle J. Sarment sise allée des Peupliers, soit une aide maximale de 698,85€.
2026/20	05/03/2026	<b><u>Contrat de spectacle du samedi 14 mars 2026 avec l'association « ARTS D'OISE »</u></b> Signature d'un contrat pour un spectacle « LEZARD TAPE » ensemble de percussions qui animera les rues de la ville, le samedi 14 mars 2026, avec l'association « Arts d'Oise », sise à Neuilly-en-Thelle. Le coût de la prestation s'élève à 1 075€ TTC.
2026/21	05/03/2026	<b><u>Contrat de spectacle du samedi 14 mars 2026 avec l'association « RYTM'I'KA »</u></b> Signature d'un contrat pour un défilé carnavalesque (danses, chants, musiques antillaises sur percussions qui animera les rues de la ville, le samedi 14 mars 2026 avec l'association « RYTM'I'KA », sise à Cergy. Le coût de la prestation s'élève à la somme de 800€ TTC.
2026/22	05/03/2026	<b><u>Contrat de spectacle du samedi 14 mars 2026 avec la Société « IMAGINE - SHOW.COM »</u></b> Signature d'un contrat pour un échassier en déambulation et un magicien qui animera les rues de la ville, le samedi 14 mars 2026, avec la Sté IMAGINE-SHOW, sise à Cormeilles-en-Vexin. Le coût de la prestation s'élève à : 1 050€ TTC.

**M. le Maire** rappelle que toutes les décisions sur d'une part sur le site de la ville, d'autre part les élus ont eu connaissance des décisions via la note de synthèse. Il donne lecture et détaille certaines des décisions :

- Signature d'un contrat signé avec la société BIR, pour l'entretien, la rénovation et l'extension es installations d'éclairage public, de signalisation tricolore et de décoration lumineuse de la ville,
- Les différents contrats d'entretien, portes automatiques avec la Sté DOOR SYSTEMS, l'horloge de la mairie avec la Sté BODET, etc...
- Également, toutes les demandes de subventions,

**Mme Isabelle Lasternas** : souhaite avoir des précisions sur la signature d'une convention de prêt à usage d'un terrain situé rue du Président Wilson.

**Mme Nadine Calves** : il s'agit d'une parcelle propriété du conseil départemental du Val-d'Oise. L'occupant actuel n'en assurant pas l'entretien, la commune a souhaité en reprendre la gestion afin d'en garantir l'entretien.

## - Règlement intérieur du conseil municipal

**Délibération n° 2026-06**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8 relatif à l'adoption d'un règlement intérieur dans les communes de 1 000 habitants et plus ;

**VU** l'installation du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la commune de Parmain, comptant 5 770 habitants, est tenue d'adopter un règlement intérieur dans un délai de six mois suivant son installation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal, notamment en ce qui concerne l'organisation des séances, la tenue des débats, les droits des conseillers municipaux et les conditions d'expression des groupes ;

**CONSIDÉRANT** le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

**M. le Maire** précise que les modifications sont très limitées et en présente le détail par rapport au règlement précédent. Il souhaite toutefois apporter un rectificatif concernant le dépôt des questions : il propose d'y ajouter un horaire, fixé à 17h30, (qui existait déjà dans la version précédente), notamment au regard des horaires de travail des agents chargés de leur traitement.

**Mme Sandrine Cocheteur** : interroge l'assemblée concernant le mail adressé le vendredi 3 avril, dont la réponse lui a été apportée le mardi 7 avril, ce qui est court pour pouvoir travailler sur le document.

**M. le Maire** répond que le courriel ne constituait pas une question, mais une simple demande de documents. Sa formulation n'appelait donc pas de réponse de la part du conseil municipal.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 25 pour, 3 abstentions (Sandrine Cocheteux, Didier Ponnet, Émilie Portier)**

- **APPROUVE** le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune tel qu'annexé à la présente délibération.
- **PRÉCISE** que ce règlement intérieur entrera en vigueur à compter de son adoption et s'appliquera pour toute la durée du mandat municipal en cours.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## - Création des commissions municipales et désignation des membres

**Délibération n° 2026-07**

**VU** l'article L2121-22 du CGCT, le conseil municipal doit constituer des commissions pour instruire les dossiers par domaine (finances, urbanisme, etc.) ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

*Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des Commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'Administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Dans les Communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes Commissions, y compris les Commissions d'Appels d'Offres et des Bureaux d'Adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée Communale (extrait du C.G.C.T.).*

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la formation de commission municipales comme suit :

- Finances
- Environnement – développement durable
- Travaux urbains – voirie
- Urbanisme – grands projets
- Sécurité – tranquillité publique – participation citoyenne
- Communication
- Développement économique – commerce – artisanat

- Affaires scolaires – enfance – petite enfance
- Jeunesse
- Sports – vie associative – vie de quartiers
- Affaires sociales – intergénérationnel – séniors
- Affaires culturelles – bibliothèque – évènementiel

Sur exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**À L'UNANIMITÉ,**

- **FIXE** telle qu'énumérées précédemment la composition des commissions municipales,
- **DÉSIGNE** les membres des commissions à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- **PRÉCISE** que Monsieur Loïc TAILLANTER, est Président de droit de toutes les commissions,

<b><u>FINANCES</u></b>	
Vice-P <sup>dt</sup> : Olivier Mancheron	Stéphane Geay
Nadine Calves	Marie-France Trinquesse
Valerie Michel	Sandrine Cochetoux
Stéphane Alonso	///

<b><u>ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE</u></b>	
Vice-P <sup>dt</sup> : Stéphane Alonso	Michel Damerval
Valérie Michel	Corine Ajas
Alexis Penpenic	Isabelle Lasternas
Marie-France Trinquesse	///

<b><u>TRAVAUX URBAINS – VOIRIE</u></b>	
Vice-P <sup>dte</sup> : Valérie Michel	Pierre Leux
Nadine Calves	Stéphane Alonso
Alain Prissette	Didier Ponnet
Patrick Lechat	///

<b><u>URBANISME – GRANDS PROJETS</u></b>	
Vice-P <sup>dte</sup> : Nadine Calves	Alexis Penpenic
Michel Damerval	Arthur Wuchner
Valérie Michel	Isabelle Lasternas
Marie-France Trinquesse	///

<b><u>SÉCURITÉ – TRANQUILITÉ PUBLIQUE – PARTICIPATION CITOYENNE</u></b>	
Vice-P <sup>dt</sup> : Alain Prissette	Alexis Penpenic
Nadine Calves	Pierre Leux
Valérie Michel	Didier Ponnet
Michel Damerval	///

<b><u>COMMUNICATION</u></b>	
Vice-P <sup>dt</sup> : Stéphane Geay	Patrick Lechat
Alexis Penpenic	Arthur Wuchner
Corine Ajas	Philippe Touzalin
Michel Damerval	///

<b><u>DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – COMMERCE – ARTISANAT</u></b>	
Vice-P <sup>dt</sup> : Stéphane Geay	Michel Damerval
Estelle Glondu	Manon Morin
Olivier Mancheron	Émilie Portier
Stéphane Alonso	///

<b><u>AFFAIRES SCOLAIRES – ENFANCE – PETITE ENFANCE (6+1)</u></b>	
Vice-P <sup>dte</sup> : Louise Feinsohn	Manon Morin
Naïma Naït-Seghir	Erwan Jean-Baptiste
Virginie Verrino	Sandrine Cochetoux
Estelle Glondu	///

<b><u>JEUNESSE</u></b>	
Vice-P <sup>dt</sup> : Erwan Jean-Baptiste	Manon Morin
Alexis Penpenic	Arthur Wuchner
Louise Feinsohn	Isabelle Lasternas
Naïma Naït-Seghir	///

<b><u>SPORTS – VIE ASSOCIATIVE – VIE DES QUARTIERS</u></b>	
Vice-P <sup>dt</sup> : Alexis Penpenic	Maria Noble
Erwan Jean-Baptiste	Naïma Naït-Seghir
Arthur Wuchner	Émilie Portier
Manon Morin	///

<b><u>AFFAIRES SOCIALES – INTERGÉNÉRATIONNEL – SENIORS</u></b>	
Vice-P <sup>dte</sup> : Marie-France Trinquesse	Renée Bou Anich
Jean-Luc Jolit	Corine Ajas
Estelle Glondu	Sandrine Cochetoux
Armelle Blaisot	///

<b><u>AFFAIRES CULTURELLES – BIBLIOTHÈQUE – ÉVÈNEMENTIEL</u></b>	
Vice-P <sup>dte</sup> : Naïma Naït-Seghir	Corine Ajas
Stéphane Alonso	Patrick Lechat
Pierre Leux	Arthur Wuchner
Maria Noble	Estelle GLONDU
Louise Feinshon	Émilie Portier
Manon Morin	Isabelle LASTERNAS

- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

**Délibération n° 2026-08**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5 et R.1411-1 à R.1411-5 relatifs à la composition et au fonctionnement de la commission d'appel d'offres ;

**VU** le Code de la commande publique, notamment ses dispositions relatives aux procédures de passation des marchés publics ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

**M. Olivier Mancheron** : souhaite savoir si les commissions pourraient se tenir en visioconférence plutôt qu'en présentiel.

**M. le Maire** répond que cela s'avère complexe, notamment pour la CAO, en raison de situations déjà rencontrées où une personne était accompagnée d'un membre d'une société ayant répondu au marché, ce qui peut poser des difficultés.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants suivants :

<b>COMMISSION D'APPEL D'OFFRES</b>	
<b>TITULAIRES</b>	<b>SUPPLÉANTS</b>
Olivier Mancheron	Nadine Calves
Stéphane Alonso	Alain Prissette
Marie-France Trinquesse	Alexis Penpenic
Valérie Michel	Erwan Jean-Baptiste
Philippe Touzalin	Sandrine Cochetoux

- Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

**Délibération n° 2026-09**

**VU** le Code électoral, et notamment ses articles L.19 et R.7 à R.11 relatifs à la commission de contrôle des listes électorales ;

**CONSIDÉRANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle des listes électorales est composée de cinq membres, à savoir : trois conseillers municipaux n'exerçant pas de fonctions de maire ou d'adjoint, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État, un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

**CONSIDÉRANT** que les trois conseillers municipaux sont désignés selon une répartition garantissant le pluralisme politique, soit : deux conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire, un conseiller municipal appartenant à la liste d'opposition ;

**M. le Maire** : répond aux membres de l'assemblée que cette commission vérifie la régularité des inscriptions et des radiations effectuées par la commune. Elle s'assure que la liste électorale est conforme aux règles en vigueur et traite les éventuels recours des électeurs. Elle contribue ainsi à garantir la fiabilité et la sincérité des scrutins

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** les 3 membres suivants au sein de cette commission,

<b>COMMISSION DE CONTRÔLE DES LISTES ÉLECTORALES</b>	
Pierre Leux	Didier Ponnet
Patrick Lechat	///

- Désignation des membres de la CCID – Commission Communale des Impôts Directs

Délibération n° 2026-10

VU le Code général des impôts, et notamment son article 1650, ainsi que l'article 346 de l'annexe III, relatifs à la commission communale des impôts directs ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

**CONSIDÉRANT** que la commission communale des impôts directs est composée du maire, président, et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants, désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** que cette liste doit comporter trente-deux noms de contribuables de la commune inscrits aux rôles des impôts directs locaux ;

**M. le Maire :** La Commission Communale des Impôts Directs (CCID) a pour rôle de donner un avis sur les évaluations foncières des biens situés sur la commune.

Elle participe à l'actualisation des bases fiscales en signalant les changements affectant les propriétés (constructions, démolitions, changements d'usage). Elle contribue ainsi à assurer une fiscalité locale plus juste et équitable.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 24 pour, 4 contre, (Sandrine Cocheteux, Didier Ponnet, Émilie Portier, Isabelle Lasternas)**

- **ÉTABLIT** la liste ci-dessous de trente-deux contribuables appelés à être désignés membres de la commission communale des impôts directs.

- |                             |                                 |
|-----------------------------|---------------------------------|
| 1. Mme BOU-ANICH Renée      | 17. M. GEAY Stéphane            |
| 2. M. PRISSETTE Alain       | 18. Mme TRINQUETTE Marie-France |
| 3. M. ARMAND Michel         | 19. Mme CHEDHOMME Nadine        |
| 4. Mme FEINSOHN Louise      | 20. M. LECHAT Patrick           |
| 5. M. JOLIT Jean-Luc        | 21. Mme NOBLE Maria             |
| 6. M. PIERRON Bernard       | 22. Mme DUPRÉ Nthalie           |
| 7. Mme SENG Brigitte        | 23. M. DAMERVAL Michel          |
| 8. M. AMIRAUULT Jean-Pierre | 24. M. GLONDU Alain             |
| 9. Mme VAN DER HAM Pascale  | 25. M. SOLTYSIAK Philippe       |
| 10. Mme RABY Marie-Hélène   | 26. M. SCHAFFER Jérôme          |
| 11. Mme THIBAUD Colette     | 27. Mme GONCALVES Eugénia       |
| 12. Mme BLAISOT Armelle     | 28. M. BIDAL Mathieu            |
| 13. M. PENPENIC Alexis      | 29. M. GIROUD Nicolas           |
| 14. Mme BELABBAS Béatrice   | 30. M. LEUX Pierre              |
| 15. Mme CALVES Nadine       | 31. M. MAZERAU Pascal           |
| 16. Mme MICHEL Valérie      | 32. M. MANCHERON Olivier        |

- Désignation des membres au sein du PNR

Délibération n° 2026-11

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21, L.5212-7 et L.5711-1, relatifs à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**À LA MAJORITÉ, 25 pour, 3 abstentions (Sandrine Cocheteux, Émilie Portier, Isabelle Lasternas)**

- **DÉSIGNE** comme délégués au sein du Parc National du Vexin français :
  - 1 délégué titulaire : M. Stéphane GEAY
  - 1 délégué suppléant : M. Stéphane ALONSO

- **Désignation des membres au sein du SIAEP**

**Délibération n° 2026-12**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21, L.5212-7 et L.5711-1, relatifs à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

**Mme Valérie Michel** : revient sur les difficultés rencontrées lors du changement de prestataire, en précisant qu'elles étaient liées à AQUALIA, en raison d'une organisation défaillante. Elle évoque notamment des coupures d'eau mal anticipées et réalisées de manière inappropriée, tant dans leur programmation que dans leur localisation.

Sur exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**À LA MAJORITÉ, 24 pour, 2 abstentions (Sandrine Cocheteux, Isabelle Lasternas), 2 contre (Didier Ponnet, Émilie Portier).**

- **DÉSIGNE** comme délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable :
  - 3 délégués titulaires : M. Loïc Taillanter, M. Michel Damerval, Mme Valérie Michel

- **Désignation des membres au sein du SIAPIA**

**Délibération n° 2026-13**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21, L.5212-7 et L.5711-1, relatifs à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**À LA MAJORITÉ, 24 pour, 2 abstentions (Sandrine Cocheteux, Isabelle Lasternas), 2 contre (Didier Ponnet, Émilie Portier)**

- **DÉSIGNE** comme délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Parmain, l'Isle-Adam :
  - 4 délégués titulaire : Mme Nadine Calves, M. Alain Prissette, Mme Valérie Michel, M. Michel Damerval
  - 1 délégué suppléant : M. Alexis Penpenic

- Désignation des membres au sein du SIPIAP

**Délibération n° 2026-14**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21, L.5212-7 et L.5711-1, relatifs à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

**M. le Maire** : fait un petit rappel historique du contentieux lié à la piscine de l'Isle-Adam/Parmain et notamment à Mme Lasternas qui s'interroge sur ce dossier. Il indique se battre depuis plusieurs années sur le fonctionnement du syndicat et l'espoir de voir un jour, la gestion de la piscine transférée à la CCVO3F.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 24 pour, 2 abstentions (Sandrine Cocheteux, Isabelle Lasternas), 2 contre (Didier Ponnet, Émilie Portier)**

- **DÉSIGNE** comme délégués au sein du Syndicat Intercommunal de la Piscine de l'Isle-Adam, Parmain :
  - 3 délégués titulaires : Mme Renée Bou Anich, M. Michel Damerval, M. Alexis Penpenic,
  - 3 délégués suppléants : Mme Naïma Naït-Seghir, Mme Nadine Calves, M. Olivier Mancheron

- Désignation des membres au sein du SDEVO

**Délibération N° 2026-15**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21, L.5212-7 et L.5711-1, relatifs à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

**Mme Renée Bou Anich** : indique que le syndicat est à Cergy, qu'il regroupe 180 communes.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 25 pour, 3 abstentions (Sandrine Cocheteux, Émilie Portier, Isabelle Lasternas)**

- **DÉSIGNE** comme délégués au sein du Syndicat Départemental d'Énergie du Val-d'Oise :
  - Titulaire : Mme Renée Bou-Anich
  - Suppléant : M. Jean-Luc Jolit

- Désignation des membres au sein du SMGFAVO

**Délibération n° 2026-16**

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21, L.5212-7 et L.5711-1, relatifs à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**À LA MAJORITÉ, 25 pour, 3 abstentions (Sandrine Cocheteux, Émilie Portier, Isabelle Lasternas)**

- **DÉSIGNE** comme délégués au sein du Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise :
  - Titulaire : Mme Manon Morin
  - Suppléant : Mme Maria Noble

**- Désignation d'un référent SNCF**

**Délibération n° 2026-17**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21, L.5212-7 et L.5711-1, relatifs à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

**M. le Maire** : profite de la désignation du délégué pour souligner l'importance de faire remonter aux services de la SNCF l'ensemble des difficultés rencontrées sur la ligne H. Il s'interroge également sur la possibilité de rétablir des trains directs sur cette ligne.

**M. Michel Damerval** répond qu'il participera prochainement à une visioconférence et qu'il tentera d'aborder ce sujet à cette occasion.

Sur exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** comme référent SNCF : M. Michel Damerval

**- Désignation d'un correspondant défense**

**Délibération n° 2026-18**

**VU** l'article L1421-1 du Code de la Défense, la commune doit désigner un correspondant défense chargé des relations avec les autorités militaires ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

**M. le Maire** : ravi que M. Prissette puisse être épaulé par M. Pierre Leux, d'autant qu'au mois de juin va dérouler une très grande fête la Marina.

Sur exposé de Monsieur le Maire,  
**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**  
**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** comme correspondant défense : M. Alain Prissette

**- Désignation des membres au sein du conseil d'administration de la Fondation Chantepie Mancier**

**Délibération N° 2026-19**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21, L.5212-7 et L.5711-1, relatifs à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

**Mme Renée Bou Anich** : s'interroge sur la position de la collectivité vis-à-vis du « Quai des Brumes ».

**M. le Maire** : évoque des faits graves survenus au sein de la résidence, touchant les résidents, notamment en raison d'un manque d'infirmières, de jour comme de nuit. Il mentionne également des cambriolages survenus dans l'établissement, ainsi que le départ non constaté d'un résident ayant pu quitter les lieux sans être aperçu.

**Mme Cochetoux** : rappelle que les établissements privés ne sont pas soumis aux mêmes obligations et souligne le rôle de l'ARS, qui ne répond toutefois pas toujours aux attentes actuelles. Elle indique que l'ARS impose des temps d'intervention très encadrés, par exemple trois minutes pour une toilette ou d'autres tâches. Elle précise que ces structures se trouvent ainsi prises entre des contraintes importantes et des exigences difficiles à concilier.

**M. le Maire** indique qu'il a entendu parler d'un partenariat Fondation Chantepie Mancier/ Quai des Brûmes.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 24 pour, 3 abstentions (Sandrine Cochetoux, Didier Ponnet, Isabelle Lasternas), 1 contre (Émilie Portier)**

- **DÉSIGNE** comme délégués titulaires au sein du conseil d'administration de la Fondation Chantepie Mancier :
  - M. Loic Taillanter
  - Mme Marie-France Trinquesse
  - Mme Renée Bou-Anich

#### - Désignation des membres au sein du conseil d'administration du collège de Parmain

**Délibération n° 2026-20**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21, L.5212-7 et L.5711-1, relatifs à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

**M. le Maire** : indique que le 13 juin prochain, va avoir lieu les 50 ans du collège, avec kermesse géante, grosse demande au niveau sécurité, ainsi qu'un partenariat. Puis, indique qu'un projet de jumelage avec le collège était à l'étude, jumelage ville – collège.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 25 pour, 3 abstentions (Sandrine Cochetoux, Émilie Portier, Isabelle Lasternas)**

- **DÉSIGNE** comme délégués au sein du conseil d'administration du collège de Parmain :
  - Titulaire : M. Erwan JEAN-BAPTISTE
  - Suppléant : Mme Louise FEINSOHN

- Désignation des membres au sein du conseil d'administration du CPCLC

Délibération n° 2026-21

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21, L.5212-7 et L.5711-1, relatifs à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

**M. le Maire** : précise qu'à ce jour, le CPCLC compte 823 adhérents, soit une hausse significative par rapport aux années précédentes. Cette fréquentation accrue entraîne des besoins d'aménagements et de transformations, impliquant par conséquent une augmentation du budget.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** comme délégué au sein du conseil d'administration du Comité Parminois de Coordination des Loisirs et de la Culture : M. Alexis Penpenic

- Désignation des membres au sein du CNAS

Délibération n° 2026/22

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-33, L.2121-21, L.5212-7 et L.5711-1, relatifs à la désignation des représentants de la commune au sein des syndicats et organismes extérieurs ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de désigner un délégué représentant les élus parmi les membres du Conseil municipal ;

Pour répondre à l'assemblée sur le rôle du CNAS ; Le CNAS (Comité National d'Action Sociale) est un organisme qui propose des prestations sociales aux agents des collectivités territoriales. Il permet d'améliorer les conditions de vie des personnels (aides financières, loisirs, vacances, services divers).

Il contribue ainsi à renforcer l'action sociale et l'attractivité de la fonction publique territoriale.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- **DÉSIGNE** comme délégué titulaire au sein du Comité National d'Action Sociale : Mme Nadine Calves

- Désignation des membres au sein du CST

Délibération n° 2026-23

**VU** le Code général de la fonction publique, notamment ses dispositions relatives aux comités sociaux territoriaux ;

**VU** le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux dans la fonction publique territoriale ;

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2022-30 en date du 07 juin 2022 fixant le nombre de représentants de la collectivité au sein du comité social territorial ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder à un vote à main levée pour les désignations inscrites à l'ordre du jour ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de désigner les représentants de la collectivité au sein du comité social territorial ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À LA MAJORITÉ, 24 pour, 4 contre (Sandrine Cocheteux, Didier Ponnet, Émilie Portier, Isabelle Lasternas)**

- **DÉSIGNE** comme représentants au sein du Comité Social Territorial :

4 Titulaires	4 Suppléants
Nadine Calves	Alain Prissette
Michel Damerval	Renée Bou-Anich
Pierre Leux	Corinne Ajas
Louise Feinsohn	Patrick Lechat

**- Mise à jour du R.B.F. (Règlement Budgétaire & Financier)**

**Délibération n° 2026-24**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la nomenclature comptable M57,

**VU** la délibération du 29 septembre 2022 validant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**VU** la délibération n° 2023/05 du 2 mars 2023, approuvant le Règlement Budgétaire et Financier pour le mandat 2020-2026,

**CONSIDÉRANT** qu'un règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit, au plus tard, lors de la séance qui précède celle du vote du premier budget primitif relevant de cette nomenclature,

**CONSIDÉRANT** que ce règlement budgétaire et financier formalise dans un document unique les règles internes à une collectivité applicables en matière budgétaire et financière. Ces règles s'appliquent à l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire et comptable,

**CONSIDÉRANT** que sont exemptés de cette obligation les communes et les groupements de moins de 3 500 habitants ainsi que leurs établissements publics n'adoptant pas la gestion pluriannuelle des crédits,

**CONSIDÉRANT** que le règlement budgétaire et comptable a pour objet de préciser les règles comptables et financières qui s'imposent au quotidien, les modalités d'adoption du budget, les règles de gestion par l'exécutif des Autorisations de Programme et d'Engagement et la fongibilité des crédits. Ainsi, il permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire,

**M. le Maire** : précise que le vote du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités appliquant la M57.

Il définit les règles de gestion budgétaire et financière, garantissant la transparence et la bonne exécution des budgets. Il constitue un cadre de référence commun pour sécuriser et harmoniser les pratiques financières de la collectivité.

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier ci-annexé pour le mandat en cours

**- D.O.B. – (Présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire)**

**Délibération n° 2026-25**

**VU** l'article L2312-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 107 ;

**CONSIDÉRANT** que cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et leurs établissements publics ainsi que les départements, les régions et les métropoles ;

**CONSIDÉRANT** que dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, ce débat a lieu en conseil municipal sur les orientations générales ;

**CONSIDÉRANT** que ce rapport doit contenir les informations prévues par la Loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié. Pour les communes, il doit être transmis au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ;

**CONSIDÉRANT** que la tenue du débat ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et que les orientations budgétaires présentées conformément aux orientations budgétaires définies par la municipalité, en lien avec les besoins exprimés par les services ;

**CONSIDÉRANT** que ce débat constitue, donc, une phase, réglementairement obligatoire, préalable à l'élaboration proprement dite du budget primitif ; qu'il s'insère dans les mesures d'information du public sur les affaires locales et permet aux élus d'exprimer leurs vues sur une politique budgétaire d'ensemble ; qu'il permet, également, au maire de faire connaître les choix budgétaires prioritaires et les modifications à envisager par rapport au budget antérieur ;

**CONSIDÉRANT** que le débat n'a pas, par lui-même, de caractère décisionnel ; que la délibération a seulement pour objet de prendre acte de la tenue du débat et de permettre au contrôle de légalité de la préfecture de s'assurer du respect de la loi ;

**CONSIDÉRANT** le rapport d'orientation budgétaire, ci-annexé ;

**M. le Maire** : avant de procéder à la lecture du rapport d'orientation budgétaire et des éléments ayant évolué, il tient à remercier Mesdames Le Ruyet et Tounissoux pour le travail réalisé sur le budget. Certains postes sont détaillés, notamment celui des assurances, qui reste un sujet complexe pour les collectivités.

Il revient également sur le FNGIR, d'un montant de 617 000 €, dispositif mis en place dans le cadre de la suppression de la taxe professionnelle afin de neutraliser les écarts de ressources entre collectivités.

**M. Olivier Mancheron** indique souhaiter travailler sur ce sujet, avec l'objectif éventuel d'en réduire le montant.

**M. le Maire** revient sur les pénalités liées aux logements locatifs sociaux (LLS), notamment concernant le projet Bois Gannetin qui ne voit toujours pas le jour, entraînant un manque à gagner pour la commune. Il rappelle que le programme Hêtre Pourpre a nécessité plus de sept ans avant d'aboutir.

Il évoque ensuite le montant des pénalités à acquitter, Mme Calves précisant qu'il sera légèrement supérieur à celui de 2025. M. le Maire souligne enfin que, si la commune n'atteint pas ses objectifs en matière de LLS, la préfecture pourrait la placer en situation de carence et reprendre la main sur la politique d'urbanisme de la ville.

Il revient ensuite sur le projet situé au 94 rue du Maréchal Foch, qui fait également l'objet de recours de la part d'un administré. Ce projet, destiné à accueillir une crèche, pourrait entraîner un manque à gagner pour la commune. M. le Maire poursuit la lecture du rapport et évoque l'augmentation du poste des charges de personnel, liée notamment au renforcement de la police municipale, dont les effectifs sont passés de 1 à 4 agents.

Il faut être prudent en matière financière notamment dans le contexte incertain actuel.

Après avoir fait une présentation du budget réalisé, des résultats 2025, des recettes de fonctionnement, d'investissement, des dépenses d'investissement, des orientations budgétaires 2026 ainsi que des projets d'investissement du budget 2026 et leurs financements, M. le Maire détaille certains postes importants.

Plusieurs échanges ont lieu sur divers sujets ;

**Mme Lasternas** évoque la mise en place d'une application permettant de déclencher l'éclairage public à la demande.

**M. le Maire** indique qu'un projet intégrant des détecteurs est actuellement à l'étude.

**Mesdames Cocheteux et Lasternas** s'interrogent ensuite sur le projet d'extension de la salle Jean Sarment.

**M. le Maire** répond que la municipalité envisage effectivement une extension ou une modification de la salle, mais qu'aucun projet concret n'est arrêté à ce stade, en raison de l'ampleur des travaux et de leur coût. Il précise qu'il convient également de réfléchir à une meilleure utilisation de l'équipement et d'en améliorer l'acoustique.

**M. le Maire** reprend ensuite la page 54 du budget, consacrée aux projets chiffrés, notamment ceux relatifs à l'éclairage public.

**M. Alexis Penpenic** propose le remplacement des agrès des ateliers situés allée des Peupliers par du matériel plus adapté et fonctionnel. Il évoque également l'état du sol de la réserve du gymnase, qui doit être remplacé en raison de son caractère dangereux.

**M. le Maire** exprime son inquiétude concernant l'école Louise de Bettignies, qui nécessite d'importants travaux de réhabilitation, voire un déplacement, comme cela était initialement envisagé dans le cadre du projet du Bois Gannetin.

**M. le Maire** informe également du transfert du CSU de la police municipale à L'Isle-Adam, dans le cadre de la mutualisation où deux agents assurent une présence permanente pour la surveillance des écrans.

Il évoque par ailleurs l'acquisition d'un tracteur pour les ateliers municipaux, considérée comme une dépense indispensable.

**M. Stéphane Alonso** indique qu'un devis intéressant a été obtenu à ce sujet.

Enfin, **M. le Maire** envisage la mise en place d'une aide destinée aux agents résidant loin de la commune afin de compenser leurs frais de carburant.

Page 55 : concernant la réhabilitation du centre-ville, **Mme Calves** précise qu'une exposition du plan guide va être faite.

Concernant le conseil municipal des enfants, **M. Erwan Jean-Baptiste** précise que le projet pourrait être mis en place fin octobre et que le nombre d'enfants participants reste à définir.

**M. le Maire** précise qu'il convient de s'attendre à une revalorisation de la valeur locative de 0,8 % décidée par Bercy, et que cette hausse devrait être plus marquée en 2027.

Page 58, dépenses de fonctionnement.

**M. Stéphane Geay** évoque la future création d'une application recensant notamment les lieux de restauration et les itinéraires de circulation douce.

Ce type d'outil vise à faciliter l'information et l'orientation des usagers, en regroupant des services pratiques et des mobilités alternatives, afin de promouvoir les déplacements doux et de valoriser l'offre locale.

Puis **M. le Maire** revient sur certains postes, comme les dépenses de personnel, liées à la police municipale, les assurances statutaires notamment en raison des arrêts maladie de longue durée qui nécessitent un recrutement nouveau sur les postes identiques, le CNAS, et tient à préciser le travail important du personnel de la bibliothèque et notamment Mme Christine Soubigou et son équipe pour les activités organisées.

**M. le Maire** : tient à préciser que la taxe additionnelle aux droits de mutation a généré un montant de 316,9K€ en 2025 contre 203,7K€ en 2024.

**M. le Maire** en profite pour rappeler les différentes manifestations à venir et indique à Mme Nait Seghir qu'il compte sur son implication.

**M. Alexis Penpenic** rejoint M. le Maire sur l'existence du Pass association, en place depuis plusieurs années et indique que 80 personnes ont pu en profiter.

Enfin, **M. le Maire** clôture ce budget en évoquant le CCAS et du montant qui lui est alloué cette année, à savoir : 18 200€, pour toutes les actions qui vont être menées.

**M. Olivier Mancheron** : indique que le produit de la THRS (Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires) sera plus faible, du fait de la mise en vente des biens par leur propriétaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

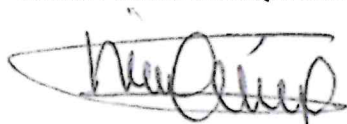
Après la tenue d'un débat contradictoire,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire, tel qu'annexé, pour l'année 2026.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 22h30**

**Marie-France TRINQUETTE**



**Secrétaire de Séance**



**Loïc TAILLANTER**



**Maire de Parmain,**



**CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 AVRIL 2026**

**Liste des présents pour registre**

<b>Loïc TAILLANTER</b> 	<b>Nadine CALVES</b> 	<b>Alexis PENPENIC</b> 
<b>Valérie MICHEL</b> 	<b>Alain PRISSETTE</b> 	<b>Louise FEINSOHN</b> 
<b>Stéphane GEAY</b> 	<b>Naïma NAÏT-SEGHIR</b> 	<b>Erwan JEAN-BAPTISTE</b> 
<b>Marie-France TRINQUESSE</b> 	<b>Stéphane ALONSO</b> 	<b>Manon MORIN</b> 
<b>Michel DAMERVAL</b> 	<b>Renée BOU ANICH</b> 	<b>Pierre LEUX</b> 
<b>Corinne AJAS</b> 	<b>Arthur WUCHNER</b> 	<b>Estelle GLONDU</b> 
<b>Olivier MANCHERON</b> 	<b>Armelle BLAISOT</b> 	<b>Patrick LECHAT</b> 
<b>Maria NOBLE</b> 	<b>Jean-Luc JOLIT</b> 	<b>Virginie VERRINO</b> 
<b>Sandrine COCHETEUX</b> 	<b>Didier PONNET</b> 	<b>Émilie PORTIER</b> 
<b>Isabelle LASTERNAS</b> 	<b>Guy PORTIER</b> 	